CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 279 bis du CGI)

D. MEDIA 16.558

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale de l'entreprise : Association Le Moulin Théâtre

Située : 2 allée du Moulin des Fadets 17260 SAINT ANDRE DE LIDON

N° SIRET: 390 238 608 00025 - CODE APE: 9001Z

N° Licence : 2-1041780 Téléphone : 06 86 35 66 55

Représenté par M Marc LEONARD en qualité de Président Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

ET:

RAISON SOCIALE: La ville de Royan

Située : 80 avenue de Pontaillac

17201 Royan cedex

Numéro SIRET : 211 703 061 00013 APE751A

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Téléphone: 05 46 39 56 56

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre de l'ouvrage : Parci Parlà et Parlàbas, d'après les albums de Claude Ponti

Adaptation et mise en scène : Patrick Henniquau

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle

1 représentation À l'ANNEXE,1 rue du Printemps,17200 Royan

Mardi 20 décembre 2016 à 15h00

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des lieux mentionnés ci-dessus dont LE PRODUCTEUR déclare connaître les caractéristiques techniques.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.
- LE PRODUCTEUR fournira à l'organisateur les éléments nécessaires à la promotion du spectacle. Il s'engage notamment à fournir gratuitement à l'ORGANISATEUR, un lot de 20 affiches couleur format 40/60 cm. Tout exemplaire d'affiche supplémentaire fourni à l'organisateur sera facturé par le Producteur au tarif TTC. de 0,50 € l'unité (TVA 20%).

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Lieu en ordre de marche : L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche <u>et le</u> personnel nécessaire aux montage et démontage du spectacle, en accord avec les exigences techniques du spectacle mentionnées dans la fiche technique jointe en annexe du présent contrat;
- L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.
- Droits d'auteurs : L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement.
- Publicité et communication : En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
- Repas et hébergement : L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais du personnel attaché au spectacle soit : 2 repas pour mardi 20 décembre à midi
- Frais de déplacements : L'organisateur prendra en charge les frais de déplacements des décors et du personnel attaché au spectacle.

ARTICLE IV - JAUGES

La jauge maximale de spectateurs est fixée à 45 places par représentation

ARTICLE V - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR le dimanche 18 décembre 2016 à partir de 14h30 pour permettre d'effectuer le montage du spectacle ainsi que le lundi 19 décembre 2016 à partir de 9h30 pour effectuer des répétitions.

Le démontage du spectacle sera effectué l'issue de la représentation c'est à dire le mardi 20 décembre vers 16h30

ARTICLE VI - PRIX

Le coût total de la présente cession est de 947,86 € HT

Le taux de TVA applicable au forfait de cession est de 5.5 %, soit 1 000 € TTC (mille euros)

Cette somme comprend:

1 représentations HT	947,86€	
TVA 5.5 %	52,14 €	
TOTAL TTC	1000 .00 €	

ARTICLE VII - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué au plus tard le 31/12/2016 sur présentation de factures par virement administratif sur le compte bancaire du MOULIN THEATRE :

Banqu	е	Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
15519)	39095	0020157701	24	CM GEMOZAC

ARTICLE VIII - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout

Birdella HK

enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnisation calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

ARTICLE XI - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

ARTICLE XII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'organisateur consent à mettre à disposition du producteur 5 invitations par représentation, destinées à l'usage personnel de l'équipe de production et aux professionnels susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle.

Fait à St André de Lidon, le 28 novembre 2016 En 3 exemplaire(s)

LE PRODUCTEUR (1)

Just approuve

allée du Moulin des Fadets 17260 St André de Lidon Tel: 06.86,35.66.55 Siret: 390 238 808 00025 L'ORGANISATEUR

Pour le député-maire et par délégation,

Patrick MARENGO Premier Adjoint

Nombres de mots rayés nuls :

paraphes:

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation du spectacle Parci Parlà et Parlàbas Entre Le Moulin Théâtre et la Ville de Royan pour 1 représentation qui se déroulera le mardi 20 décembre 2016 à 15h à la Salle Jean Gabin de Royan

FICHE TECHNIQUE

Durée du spectacle : 45 minutes environ

Public: enfants de 5 à 10 ans.

Jauge: de 40 50 personnes en fonction de l'espace disponible

Déchargement et montage : 4 h

Démontage: 1 h 30

Aménagements de la salle

Aucun dispositif scénique n'est requis pour la présentation du spectacle qui se joue au milieu du public et en lumière naturelle.

La compagnie fournit tous les équipements techniques nécessaires

Pour accueillir le dispositif scénique et les spectateurs un espace dégagé de 80 m ² minimum est nécessaire avec une hauteur sous plafond de 2 m 50 minimum.

2 prises de 16A sur 2 circuits différents.

A fournir par l'organisateur

ч	2 personnes pour aider au démontage et au chargement du camion le mardi 20 décembre vers 16h30
	Une table + 1 chaise pour nos équipements de régie
	Une pièce pouvant servir de loge à proximité du lieu de la représentation (fermant à clé), si possible avec un point d'eau et des toilettes accessibles facilement.
	Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir mettre à disposition de notre équipe (2 personnes) des bouteilles d'eau avec quelques biscuits ou des fruits.

Fait à St André de Lidon, le 28 novembre 2016

LE PRODUCTEUR)

LE MOULW THEÂTRE

2 allée du Moulin des Fadets 17260 St André de Lidon Tel: 06.86.35.66.55

Siret: 390 238 608 00025

L'ORGANISATEUR

Pour le député-maire et par délégation,

Patrick MARENGO Premier Adjoint

Pennsylve

COURSE Torrest Turbinest Portions

THESE !

ANNEXE 2 AU CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation du spectacle Parci Parlà et Parlàbas Entre Le Moulin Théâtre et la Ville de Royan pour 1 représentation qui se déroulera le mardi 20 décembre 2016 à 15h à la Salle Jean Gabin de Royan

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale de l'entreprise : Association LE MOULIN THEATRE

Située 2 allé du Moulin des Fadets 17260 SAINT ANDRE DE LIDON

N° SIRET: 390 238 608 00025 - CODE APE: 9001Z

N° Licence: 2-1041780 Téléphone: 05 46 22 53 16

Représenté par Monsieur Marc Léonard en qualité de président

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

RAISON SOCIALE:

La ville de Royan

Située : 80 avenue de Pontaillac

17201 Royan cedex

Numéro SIRET: 211 703 061 00013 APE751A

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Téléphone: 05 46 39 56 56

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'ORGANISATEUR prendra en charges les frais de transport du matériel du spectacle précité, ainsi que les frais de voyage des personnels attachés à ce dernier, pour les représentations faisant l'objet du présent contrat pour un total HT de : 161,14 €

Selon les nouvelles dispositions, le taux de TVA applicable au forfait de cession et aux frais d'approche est de 5.5 %. Soit un total TTC de :

Frais de transport HT:

161.14 €

TVA (5.5%):

8.86€

Total transport TTC:

170 € Cent soixante dix euros

Le paiement de ces frais au PRODUCTEUR interviendra sur présentation d'une facture. Mode de règlement : Virement Administratif à l'ordre du Moulin Théâtre

Fait à St André de Lidon le 28 novembre 2016, en 3 exemplaire(s)

LE PRODUCTEUR (1)

Pour le député-maille et par délégation,

L'ORGANISATEUR

MOULIN THEÂTRE allée du Moulin des Fadets

17260 St André de Lidon

Tel: 06.86.35.66.55 Siret: 390 238 608 00025 Patrick MARENGO Fremier Adjoint

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé"